

Note

concernant la recherche des Déportés Militaires
Luxembourgeois disparus sur le front de l'Est.

Au cours de la dernière guerre mondiale, le Grand-Duché de Luxembourg a été occupé par l'Allemagne et annexé de fait au mépris des dispositions existantes du droit international public. En 1942, le service militaire obligatoire a été proclamé par les Allemands dans le Grand-Duché et des milliers de jeunes Luxembourgeois des classes 1920 - 1926 ont été enrôlés dans les armées allemandes de l'Est. Un certain nombre de ces jeunes gens ont réussi à se soustraire au service militaire en se cachant ou en désertant. Dans ces cas, leurs familles ont été invariablement déportées. Les déserteurs repérés ont été fusillés.

A la fin des hostilités, environ 4400 jeunes Luxembourgeois enrôlés de force ont été portés manquants. Les rentrées par les soins de l'autorité soviétique du Rapatriement, qui s'effectuèrent en 1945 et en 1946 par quelques groupes plus importants s'espacèrent de plus en plus et cessèrent définitivement au début de 1949. A l'heure actuelle, le nombre des manquants renseigné par la liste officielle du Commissariat au Rapatriement est de 1700, portant exclusivement sur des absences sur le front de l'Est. Bien qu'il soit probable qu'un nombre plus ou moins élevé ait succombé, non identifié, sur les champs de bataille de fin 1944 et du début de 1945 alors que les armées allemandes se désagrégèrent chaque jour davantage, ou ait péri dans les dures conditions des camps de prisonniers et des hivers russes, il est supposé à bon droit qu'il s'en trouve toujours des centaines en vie sur le territoire de l'URSS, soit comme prisonniers de guerre, soit comme travailleurs civils.

Le Luxembourg reconnaît avec gratitude les efforts réalisés par les autorités soviétiques du Rapatriement au courant des années écoulées dans la recherche si difficile des sujets luxembourgeois

perdus dans la foule hostile des prisonniers allemands. Ces efforts ont conduit au rapatriement de ^{près d'un millier de} (8 - 900) citoyens luxembourgeois dans leurs foyers, d'où ils avaient été arrachés pour être enrôlés dans l'armée de l'envahisseur. En cet endroit, suivant l'appel de leur conscience et les instructions de leur Gouvernement en exil, ils ont tout fait pour aider l'effort commun des Alliés, conduite qui leur a valu la discrimination et les représailles des dirigeants allemands. Les sentiments généreux des autorités soviétiques à l'égard des Luxembourgeois ont trouvé de leur côté une contrevaletur dans les efforts du Gouvernement luxembourgeois qui, sur son territoire, a fait tout son possible pour accélérer et effectuer le rapatriement intégral des citoyens soviétiques y déportés de force par l'occupant. ^{quelque 450} Près ~~(d'un millier)~~ de sujets soviétiques ont pu reprendre de la sorte déjà vers la fin de l'année 1945 le chemin de la patrie.

Par rapport à la recherche des Luxembourgeois en URSS, l'autorité soviétique du Rapatriement a déclaré dans sa lettre du 9 novembre 1948 :

" Aux temps actuels il peut être seulement question de la déclaration de tels Luxembourgeois individuellement, au sujet des-
" quels la Légation du Luxembourg dispose de données authentiques
" avec indication des adresses, indication du lieu de résidence
" sur le territoire de l'URSS.

" La Direction du Rapatriement est prête à vérifier de telles
" indications de nature à aider la recherche de pareils cas indivi-
" duels.

Cette déclaration comporte à notre égard les déductions suivantes :

- 1° l'obligation reconnue de faire des recherches dans tous les cas qui répondent aux conditions indiquées ;
- 2° la reconnaissance, de la part de l'autorité soviétique, qu'il existe sur son territoire encore des cas individuels ;
- 3° l'aveu de l'insuffisance des statistiques et cartothèques soviétiques.

Or, le service luxembourgeois de recherches est par malheur absolument dans l'impuissance, à quelques très rares cas près, de

fournir sur l'existence de Luxembourgeois en URSS une indication quelconque de date plus récente, pour le motif que depuis des années il n'est arrivé au Luxembourg pas le moindre signe de vie de la part d'un disparu luxembourgeois. Force a été d'en déduire que la prétendue liberté de la correspondance, concédée suivant communication de l'autorité soviétique à tous les prisonniers de guerre sans distinction de nationalité, ne produit pas ses effets par rapport aux prisonniers de guerre luxembourgeois. Cette constatation qui depuis longtemps, sur la base de l'état effectivement existant et du témoignage de nombre de Luxembourgeois, d'Allemands et d'Alsaciens-Lorrains rapatriés, a cessé d'être une hypothèse, a fait l'objet des revendications réitérées du Gouvernement luxembourgeois.

La liste officielle des disparus publié par le Gouvernement fait mention, pour chaque disparu, des dernières indications recueillies concernant son séjour. Dans beaucoup de cas ces indications sont assez précises pour permettre l'ouverture d'une enquête susceptible d'en rapporter l'authenticité et de retrouver ou bien une trace des intéressés ou bien d'être renseigné sur leur décès éventuel. Il s'agit notamment des cas ayant donné lieu à un séjour ~~en~~ dans des hôpitaux de l'URSS ou des pays avoisinants, de l'Allemagne orientale ou de la zone soviétique de l'Allemagne. Une revision de la liste officielle a révélé cas individuels susceptibles d'une enquête à la main des inscriptions généralement obligatoires à faire dans les cliniques et hôpitaux. L'autorité soviétique est seule habilitée à ordonner les recherches de l'espèce.

En présence de l'impossibilité pour le service de recherches luxembourgeois de fournir des indications authentiques sur le prétendu séjour sur territoire soviétique, le Gouvernement a itérativement

prié l'Autorité soviétique de faire procéder dans tous les camps et lieux de travail à un appel général des Luxembourgeois, seul moyen devant permettre à ces derniers de faire connaître leur nationalité. En effet il est un fait notoire que les prisonniers de guerre ne détiennent aucune pièce officielle de ce genre. La possibilité d'avoir pu rapporter par leurs propres moyens leur qualité de Luxembourgeois a dûs'amoindrir en outre particulièrement par le fait que les enrôlés de force luxembourgeois se trouvèrent constamment entourés de l'hostilité vigilante des gradés allemands commis à la surveillance des camps. Les motifs exposés à l'ingrès de la présente et ayant consisté en premier lieu dans la sourde résistance observée par les Luxembourgeois ~~dans~~ dans les rangs de l'armée allemande affirment à suffisance la réalité des présomptions afférentes. L'analogie du patois luxembourgeois avec maints patois allemands et la parfaite connaissance de la langue allemande de la part de l'intégralité des prisonniers luxembourgeois ont dû permettre encore de confondre les Luxembourgeois disséminés avec la masse des prisonniers allemands. C'est pour ces raisons qu'un appel général des Luxembourgeois a apparu au Gouvernement comme l'ultime et l'efficace possibilité du repérage de nos compatriotes. Le seul contrôle à la main de la liste officielle des disparus qui se trouve à la disposition de l'Autorité soviétique permettrait d'éviter des abus éventuels et de constater les tentatives de fraude.

L'absence complète de correspondance a amené le service luxembourgeois de recherches encore à supposer qu'une infraction aux règlements des camps ou un autre délit toujours possible quoique peu compatible avec le caractère loyal des Luxembourgeois d'ailleurs officiellement reconnu par l'Autorité soviétique ait pu valoir à un certain nombre de prisonniers luxembourgeois une condamnation de privation de la liberté. Vu la mentalité des enrôlés de force luxembourgeois qui, au cours de leur séjour relativement bref dans

l'armée allemande, ne pouvaient guère s'habituer à la discipline des camps, on peut admettre avec plus ou moins de probabilité que plus d'un d'entre eux se trouve parmi les condamnés. Aussi le Gouvernement luxembourgeois sollicite de la part du pouvoir législatif soviétique la r é m i s s i o n d e s p e i n e s éventuellement encourues par les prisonniers de guerre luxembourgeois qu'un malheureux hasard aurait conduits dans les camps de correction.

D'après ce qui a été observé à l'ingrès de la présente, il ne peut y avoir de doute qu'un certain nombre de Luxembourgeois, prisonniers en URSS a succombé au froid des hivers russes, à des maladies, à des privations etc.

Or, l'Assemblée générale des Nations Unies a eu le grand mérite de reconnaître l'impérieuse nécessité de la réglementation générale et internationale des c a s d e d é c è s d e p e r s o n n e s d i s p a r u e s au cours des années 1939 - 1945 à la suite d'événements de guerre. Les délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies ont abouti à l'élaboration d'une C o n v e n t i o n internationale, précisant plus particulièrement les cas relevant de sa compétence et les conditions dans lesquelles elle est censée produire ses effets.

Etant donné qu'en dehors du point de vue purement humanitaire, la constatation officielle des décès est de la plus grande importance pour la solution de maints problèmes d'ordre juridique et présentant pour les survivants, il serait hautement souhaitable que la dite Convention ^{comprit} ~~embrassât~~ pareillement les cas des prisonniers de guerre luxembourgeois ^{disparues dans} ~~disparues dans~~ les conditions prévues par la Convention.

Le Comte de l'Ass. des Dep. Michel Luyf.